

Gouvernement du Québec

Décret 1091-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Jean-Guy Paré

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean-Guy Paré, député de la circonscription électorale de Lotbinière à l'Assemblée nationale et adjoint parlementaire à la ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, soit également nommé adjoint parlementaire à la ministre de l'Éducation;

QUE le décret 138-96 du 29 janvier 1996, modifié par le décret 232-96 du 28 février 1996 et par le décret 726-96 du 19 juin 1996, soit de nouveau modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26248

Gouvernement du Québec

Décret 1092-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement, du 9 septembre 1996 au 22 septembre 1996, les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre des Transports à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif;

— du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à madame Louise Beaudoin, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26249

Gouvernement du Québec

Décret 1093-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT le comité ministériel de coordination pour la reconstruction et la relance économique et les comités régionaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 936-96 du 24 juillet 1996 soit modifié par l'addition, à la fin du troisième alinéa du dispositif, de ce qui suit «ou, en son absence, par le ministre des Affaires municipales».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26250

Gouvernement du Québec

Décret 1094-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Raymond Désilets

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Raymond Désilets, administrateur d'État II au ministère du Travail, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26251

Gouvernement du Québec

Décret 1095-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Robert Trempe

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur

Robert Trempe, administrateur d'État II au ministère des Relations internationales, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26252

Gouvernement du Québec

Décret 1096-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Bertrand Tétreault

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Bertrand Tétreault, administrateur d'État II au ministère de l'Environnement et de la Faune, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26253

Gouvernement du Québec

Décret 1097-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Jean-Claude Careau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Jean-Claude Careau, administrateur d'État I au Conseil du trésor, au même classement de cadre supérieur classe I au Conseil du trésor, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26254

Gouvernement du Québec

Décret 1098-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur André Fiset comme sous-ministre adjoint (contrôleur des finances) au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur André Fiset, directeur général de la comptabilité gouvernementale au ministère des Finances, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint (contrôleur des finances) à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 92 100 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur André Fiset.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26255

Gouvernement du Québec

Décret 1099-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT la création de la Commission de consultation sur le regroupement municipal

ATTENDU QUE le gouvernement a pour objectif la consolidation des communautés locales dans le but d'améliorer leur capacité financière et administrative, d'assurer un meilleur partage des ressources et des coûts, d'offrir de meilleurs services à la population et d'appuyer les efforts de développement économique et de prise en charge de certaines responsabilités auxquels le gouvernement a convié les municipalités;

ATTENDU QUE le 30 mai 1996, le ministre des Affaires municipales rendait publique sa politique de consolidation des communautés locales et dévoilait une carte indicative des territoires municipaux appelés à se consolider;

ATTENDU QUE le premier volet de cette politique vise le regroupement de 416 municipalités de moins de 10 000 habitants qui formeraient 179 nouvelles municipalités;